

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal de Saint Antonin-sur-Bayon

du mardi 2 octobre 2018

Le Conseil municipal se réunit à 18h00 sur convocation du maire, en date du 27 septembre 2018, avec l'ordre du jour suivant :

- 1- Convention d'étude entre la Commune et l'AUPA (Agence d'urbanisme du Pays d'Aix) ;
- 2- Contrat d'assurance groupe des risques statutaires, approbation des taux et adhésion à compter du 1 janvier 2019 au contrat d'assurance groupe ;
- 3- Approbation du montant des charges transférées évaluées par la CLECT – Métropole Aix Marseille Provence ;
- 4- Contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2018 ;
- 5- Décision modificative, reversement en partie de l'excédent du CA 2017 représentant la part communale du plan de financement des travaux d'extension du réseau d'eau ;
- 6- Contrat d'autorisation de copies internes professionnelles d'œuvres protégées

Questions diverses.

Sont présents : M. Christian DELAVET, Mme Véronique MICHEL, M. Claude PECOUT, Mme Marie-Anne PERSONNIC, Mme Barbara ROBION, Mme Michèle de SAINT-LAURENT, M. Richard WILLEMS.

Excusés : M. M. Jean-Paul DENFERT-ROCHEREAU (pouvoir à M. Christian DELAVET), Mme Dominique LAUCAGNE (pouvoir à M. Michel FAURE), M. Jacques ROYER (pouvoir à Mme Véronique MICHEL).

Le quorum étant atteint, le Maire, Christian DELAVET, ouvre la séance à 18h00.

Mme Marie-Anne PERSONNIC est désignée comme secrétaire de séance.

Délibérations

1- Convention d'étude entre la Commune et l'AUPA (Agence d'urbanisme du Pays d'Aix)

L'AUPA, est une association loi 1901, à laquelle la Commune a adhéré par délibération du 18 juin 2018.

L'Agence réalise des études et éclaire les décideurs dans l'élaboration des SCOT, des PLU, des PLH, des PDU, des schémas d'environnement, de développement économique ou d'aménagement de secteurs.

La présente convention d'étude a pour objet de définir les conditions d'intervention de l'AUPA auprès de la Commune pour définir les orientations de requalification du centre du Bouquet. Ce secteur représente une opportunité de développement de la commune. S'inscrivant dans un contexte topographique contraint (fort dénivelé), il est également soumis à plusieurs enjeux croisés : accessibilité, stationnement, risque incendie, capacité de mutation, assainissement...

Les capacités d'accueil actuelles du hameau du Bouquet sont limitées par ces contraintes. L'absence d'assainissement collectif et l'impossibilité de réaliser des dispositifs autonomes en l'absence de terrains attenants sont à l'origine de l'abandon de plusieurs logements dans le centre ancien. La forte exposition au risque feux de forêts et les mauvaises conditions de défendabilité sont également un obstacle majeur à la revitalisation de ce secteur.

L'intervention de l'AUPA consiste à réaliser une étude de faisabilité qui pourra prendre la forme d'une note stratégique.

Celle-ci permettra :

- de vérifier, ou non, la possibilité du secteur à évoluer afin d'accueillir de nouveaux habitants,
- de définir des options d'aménagement pour la requalification de ce secteur.

Pour cela, trois points importants devront être étudiés :

- La réhabilitation du bâti existant. Celui-ci sera directement conditionné par l'aptitude du site à être raccordé à un système efficient de traitement des eaux usées (inexistant à ce jour). Son calibrage permettra de déterminer la future capacité d'accueil (nombre d'habitants).
- La possibilité de dégager de l'espace au sein même des constructions du hameau afin de garantir l'accès des secours (largeur de la voie, angle de giration...) et de permettre l'installation de bouches à eau ou de citernes pour en assurer la défense contre les incendies.
- Les possibilités de stationnement et d'aménagement paysager sur cet espace central du hameau, en compatibilité avec les exigences de sécurité.

A partir de la conclusion de cette étude de faisabilité, la commune pourra envisager un réinvestissement du site pour concrétiser ses velléités de développement maîtrisé.

Afin d'illustrer cette faisabilité, l'AUPA proposera une esquisse d'aménagement de l'espace centrale du Bouquet.

La présente convention vaut pour l'année 2018. Elle prend effet à sa date de signature et prendra fin au 31 décembre 2018.

Afin de permettre à l'AUPA de remplir ses obligations, la Commune versera au titre du service rendu, une indemnisation de 9 800 euros.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et autorise le Maire à signer la convention.

2- Contrat d'assurance groupe des risques statutaires, approbation des taux et adhésion à compter du 1 janvier 2019 au contrat d'assurance groupe

Le contrat groupe assurance statutaire du CDG13 garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...°).

La Commune a décidé de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG13 a engagée début 2018. Au terme de cette procédure, le CDG13 a signé un marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Ce contrat d'assurance groupe s'applique du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022. La collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois

Les garanties proposées sont les suivantes :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.15 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	Néant	2.07 %	
	Maladie ordinaire	15 jours fermes / arrêt	1.58 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	1.55 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.45 %	
	TOTAL		5.80 %	

La contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 13 en sa séance du 20 décembre 2017 à 0.10 % de la masse salariale assurée. Les frais du CDG 13 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- décide d'adhérer à compter du 1er Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties ci-dessus ;
- prend acte des termes du contrat ;
- autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

3- Approbation du montant des charges transférées évaluées par la CLECT – Métropole Aix Marseille Provence

Le transfert de compétences de la Commune vers la Métropole s'accompagne d'un transfert des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ces compétences.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), constituée entre la Métropole et ses communes membres et composée à raison d'un siège et d'une voix pour chaque commune, a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées à ces transferts. Les évaluations retenues par la CLECT ont été établies sur le fondement des données déclarées par les communes auxquelles ont été appliquées une méthodologie d'évaluation propre à chaque compétence

Le Président de la CLECT a notifié à la Commune, sous forme de rapports, les évaluations adoptées par la Commission à la majorité des deux tiers de ses membres, représentants des communes de la Métropole.

Il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée.

Une fois adoptés par la majorité qualifiée des conseils municipaux, les montants figurant dans ces rapports seront pris en compte par le Conseil de la Métropole pour déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation pour chaque commune à compter de l'exercice 2018.

La commune de Saint-Antonin-sur-Bayon est concernée pour 6 compétences :

COMPETENCE	OBJET	MONTANT(€)
Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz	Participation SMED13	211
Service de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)	Poteaux incendie	879
Service d'incendie et de secours	Cotisation SDIS	8303
Plan Local d'Urbanisme	Etudes PLU	612
Eau et assainissement des eaux usées	Résultat annuel	6643
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)	Cotisation SABA	150
	TOTAL	16798

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

4- Contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2018

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un dispositif de solidarité qui permet d'apporter une aide financière individuelle aux ménages en difficulté. Ces aides permettent de garantir l'accès ou le maintien dans le logement ainsi que l'accès et le maintien à la fourniture d'énergie d'eau.

La Métropole a inscrit dans son budget un montant conséquent pour assurer la continuité des aides attribuées auparavant par les départements et dont les services métropolitains assurent désormais la gestion.

Chaque commune peut contribuer à cette politique de solidarité, un barème a été fixé pour le calcul d'une participation volontaire et s'établit sur la base de 0,30 euros par habitant, selon le dernier recensement de la population.

A l'unanimité, le Conseil Municipal soutient et accepte de participer à ce dispositif.

5- Décision modificative, reversement en partie de l'excédent du CA 2017 représentant la part communale du plan de financement des travaux d'extension du réseau d'eau

Par délibération du 18 juin 2018, le Conseil Municipal a donné son accord pour le transfert à la Métropole, dans le cadre de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'extension du Réseau d'Eau et de Mise en discrétion du réseau de télécommunication n°17/1406, d'un montant de 49197,32 € représentant la part communale prévue au plan de financement de l'opération.

La décision modificative telle qu'indiquée ci-dessous est nécessaire pour permettre ce reversement.

Dépenses	Article	Somme	Article	Somme
Investissement (dépenses)	20412	-49 198	1068	+49 198

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

6- Contrat d'autorisation de copies internes professionnelles d'œuvres protégées

Conformément au Code de la propriété intellectuelle, toute diffusion de copies d'œuvres protégées doit donner lieu à une autorisation préalable et au versement d'une redevance. L'autorisation est accordée par un contrat de « copies internes professionnelles d'œuvres protégées ».

Le contrat autorise la reproduction numérique d'articles de presse et la copie papier d'articles de presse et de pages de livres (photocopie, impression, scan...) et leur mise à disposition ou leur diffusion en interne (réseau interne, messagerie, clé USB, disque dur...) au sein de la Commune ou de l'Intercommunalité.

En contrepartie de l'autorisation accordée, le contrat prévoit le versement d'une redevance annuelle qui permet de répartir les sommes perçues entre les ayants droit des publications utilisées.

Selon le barème appliqué pour l'année 2018, la redevance annuelle due par la Commune serait de 150 € HT (effectifs 1 à 10).

Pour l'année 2018, le montant de la redevance annuelle est réduit de moitié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces montants de redevance.

Questions diverses

➤ **Point sur les travaux communaux**

- Les travaux forestiers autour du réservoir du Bouquet sont terminés
- 2 autres chantiers de travaux forestiers sont prévus durant l'hiver : dépressage de pin d'Alep sur le versant ouest de l'oppidum et débroussaillage autour du cimetière.
- Les travaux de rénovation de l'éclairage public sont en cours.
- Le projet de reconstruction de l'escalier « bas » reliant le parking au jardin de la mairie est en cours de finalisation, suite aux remarques de l'Architecte des Bâtiments de France.
- Le chantier de « l'entrée de ville du Bouquet » devrait se dérouler du 10 octobre au 30 novembre 2018. **Lors de la réalisation du revêtement bitumineux sur le CD17f, prévue le 22 et 23 novembre, la circulation sera coupée une demi-journée.** Les habitants du Bouquet seront informés de cette coupure plusieurs jours avant cette opération. Le Conseil Municipal est favorable à l'enfouissement du réseau téléphonique dans la zone de réaménagement même si la Commune doit prendre en charge une partie du surcoût (supplément de génie civil) lié à cet enfouissement.

➤ **Travaux DFCI**

Le Conseil Départemental a approuvé le programme de travaux suivant, que doit réaliser l'Unité des Sapeurs Forestiers de Peynier.

Programme de travaux 2018 – Tranche ferme				
Année	Collectivité	Site	Neuf	Entretien
2018	Saint Antonin	Piste SV 111		14 ha
2018	Saint-Antonin/Puyloubier	D17		20 ha
			Total programme	34 ha

➤ **Tarifs SEM 2018**

Les services de la SEM ont informé la Commune de la mise à jour des tarifs Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018.

La redevance par m³ d'eau consommée est de:

- 2,2585 € pour l'eau ;
- 2,3705 pour l'assainissement (cas de l'assainissement collectif).

Les tarifs sont consultables en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.eauxdemarseille.fr/var/sem/storage/original/application/ad47438bd1782a1c97b9491cab4c6e15.pdf>

➤ **Message de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers**

« Tous les ans, les sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône effectuent environ 140 000 interventions grâce à la mobilisation quotidienne de 500 personnels, dont 300 sont des volontaires.

L'importance de ce ratio nous rappelle à quel point le modèle de sécurité civile français est une force, mais qu'il a besoin également d'être préservé.

En effet, la Cour de Justice européenne vient de préciser, dans un arrêt du 21 février 2018, qu'un sapeur-pompier volontaire est assujéti à la directive européenne sur le temps de travail, ce qui remet intégralement en cause le statut adopté en 2011.

Le Ministre de l'Intérieur, Gérard Collomb, a affirmé récemment que si les volontaires pouvaient être considérés comme des travailleurs, cela ne devait pas signifier pour autant qu'ils doivent relever du statut de salarié français. Cette subtilité mérite un éclaircissement afin de rassurer nos troupes et stabiliser définitivement cette situation.

Fidèles à leurs valeurs, les sapeurs-pompiers ont toujours répondu présents et défendu les territoires de notre république française.

Cette fois, nous avons besoin d'être défendus à notre tour afin de veiller à assurer la pérennité d'un modèle exceptionnel, si cher à nos concitoyens, et qui n'a jamais fait défaut.

Nous comptons sur votre soutien et votre mobilisation. »

➤ **Association Ressource**

L'Association remercie la Commune pour l'attribution d'une subvention de 500 €.

➤ **Dispositif Eco-Rénovez**

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a soutenu la création du dispositif Eco-Rénovez pour la rénovation énergétique de l'habitat

La Maison Energie Habitat Climat est en charge de ce service et se tient à la disposition des personnes intéressées.

www.eco-renovez.fr

Maison Energie Habitat Climat

Parc d'Ariane – Bâtiment B, 11 Boulevard de la Grande Thumine 13090 Aix-en-Provence

Permanence téléphonique : lundi – jeudi: 14h-17h30 vendredi 9h-12h30 / 14h–17h30

Tel : 04 42 93 03 69

Accueil sur rendez-vous uniquement

➤ **Itinéraires et horaires des bus**

La ligne 110 Aix-Puylobrier est l'objet de quelques changements depuis le 1er septembre 2018.

Les informations voyageurs sont consultables sur le site :

lepilote.com : <https://www.lepilote.com/fr/horaires-des-lignes/6>

ou par téléphone au 0 800 713 137 service d'appel gratuit.

INFORMATIONS

➤ **Instauration de la taxe de séjour et modalités d'application à compter du 1^{er} janvier 2019, Métropole Aix-Marseille-Provence.**

Le Conseil Métropolitain a voté, par délibération du 28 juin 2018, l'instauration de la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire et ses modalités d'application à compter du 1^{er} janvier 2019 conformément aux dispositions de l'article L.5211-21 du CGCT.

La Commune ne l'ayant pas instaurée, la taxe de séjour intercommunale sera applicable à compter le 1^{er} janvier 2019. Les tarifs de la taxe de séjour sont fixés par l'article L 2333.30 du CGCT, pour chaque nature et catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée.

Une note de synthèse comportant la grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2019 est jointe au présent compte-rendu.

➤ **Enquête sur la consommation des ménages**

La Métropole (délégation au développement des entreprises, zones d'activités, commerces et artisanat) lance une enquête en ligne portant sur la consommation des ménages, organisée dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial métropolitain (SDUC).

L'objectif est de mieux connaître les tendances métropolitaines de consommation et de comportement d'achat afin de prendre en compte les attentes des consommateurs et assurer la pérennité des activités.

Enquête sur la consommation des ménages

Ouverte à tous les habitants jusqu'à mi-novembre 2018

Exprimez-vous : il suffit de vous laisser guider par le questionnaire :

<https://goo.gl/forms/9EIDS2JPx1O1WL2m2>

➤ **Survol à basse altitude**

Afin d'entretenir et de moderniser les réseaux de distribution d'électricité, ENEDIS réalise chaque année la visite préventive d'un tiers environ du réseau électrique aérien 20000 volts par survol à basse altitude. Le programme 2018, concerne 1400 kilomètres de lignes, dont certains sont situés sur le territoire de notre commune.

Ces survols ont pour objectif :

- de détecter et localiser les équipements présentant des défaillances ou des signes d'usure qui justifient leur remplacement : poteaux endommagés, isolateurs cassés, lignes avec des brins coupés, supports déformés.
- d'analyser la végétation de part et d'autres des supports afin d'établir des plans d'élagage.

Le résultat de l'inspection permet aux équipes ENEDIS d'établir un diagnostic précis et de programmer en conséquence les interventions de maintenance.

ENEDIS a confié ce diagnostic des lignes à Jet Systems Hélicoptères Services, qui va intervenir entre le 10 OCTOBRE 2018 et le 31 OCTOBRE 2018.

Les vols sont réalisés à très basse altitude. La société dispose de toutes les autorisations nécessaires pour que la mission se déroule dans les meilleures conditions de sécurité.

Les hélicoptères utilisés sont :

- MD 500 immatriculé F-GZGM ;
- MD 500 immatriculé F-GJLX.

➤ **Panne de courant**

Une panne de secteur du réseau de distribution de l'électricité s'est produite lundi 8 octobre en fin de matinée suite à un impact de foudre sur le transformateur de l'Etang, ce qui a généré une surtension sur la ligne haute tension et a mis en défaut les transformateurs « en série » sur la ligne. ENEDIS avait prévu un rétablissement de la situation en milieu d'après-midi...

Certains transformateurs ont pu être remis en service rapidement (cas du transformateur du centre du Bouquet). La réparation au niveau du transformateur de l'Etang a été engagée le lundi 8 après-midi, et ENEDIS a annoncé un retour à la normal vers 18h30. L'alimentation des abonnés dans les secteurs de l'Etang et de Bayle a bien été rétablie lundi soir, mais, suite à cette intervention, il s'est avéré que d'autres transformateurs avaient été affectés et que le transformateur de La Cascade était hors service.

Le remplacement de ce transformateur a été effectué le mardi 9 octobre dans l'après-midi, ce qui a nécessité une coupure d'électricité sur les secteurs voisins. Le courant a été rétabli dans le secteur de La Cascade et de l'ouest du Bouquet en fin de journée du mardi 9 octobre.

Un enseignement à tirer de cet incident est qu'il est illusoire de vouloir connaître le délai de retour du courant dans le quart d'heure qui suit la coupure. La technique reste la technique !

➤ **Tri des déchets**

Apparemment, il reste un gisement de progrès en la matière sur notre belle commune !

Sans doute parce les bonnes raisons de trier ses déchets sont trop vite oubliées. Alors il faut les rappeler et, selon Cèdre, elles sont au nombre de quatre :

1. Trier ses déchets, c'est indispensable pour pouvoir les recycler.
2. Trier ses déchets, c'est éviter la pollution des sols, de l'eau, de l'air...c'est préserver la nature et notre santé !
3. Trier ses déchets, c'est préserver nos ressources naturelles car le réemploi des déchets les matières premières. En recyclant 1 tonne de papier, on épargne 17 arbres.
4. Trier ses déchets, c'est aussi économiser de l'énergie car l'extraction et la transformation des matières premières consomment plus d'énergie que leur recyclage, et c'est soutenir l'emploi de proximité.

Afin de répondre aux objectifs qui lui sont fixés en termes de réduction des déchets, le Pays d'Aix a lancé une campagne de communication sur le tri.

Vous trouverez ci-joint un document d'information qui vous permettra de trier plus et mieux !

NOUS NE DEVRIONS PAS VOIR CELA !

(dépôt constaté le 8-10-2018 au parking du Bouquet)



**Rappel : 3 déchèteries situées à proximité de la commune sont ouvertes tous les jours :
Déchèterie de MEYREUIL, déchèterie de PUYLOUBIER et déchèterie de ROUSSET**

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

INSTAURATION DE LA TAXE DE SÉJOUR ET MODALITÉS D'APPLICATION À COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

La taxe de séjour est régie par les articles L 2333-26 à L 2333-47 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle est affectée au financement des offices du tourisme et/ou aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique. Les collectivités ont la faculté d'instituer une taxe de séjour au réel ou au forfait.

Suite à l'adoption de l'article 86 de la loi de finances rectificative pour 2016, la délibération adoptée par la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile sera caduque en 2019. Cette disposition, applicable à partir de 2017 prévoit en effet que les délibérations prises par les anciennes intercommunalités ayant fusionnées dans un nouvel établissement public de coopération intercommunale deviennent caduques la deuxième année qui suit la fusion.

De plus, la loi de finances rectificative pour 2017, a apporté de nouvelles précisions concernant la perception de la taxe de séjour. Trois principaux changements, applicables à partir du 1^{er} janvier 2019, doivent être pris en compte par une délibération adoptée par l'organe délibérant avant le 1^{er} octobre 2018. Il s'agit de la généralisation de la collecte de la taxe de séjour par les plateformes internet, de l'application d'un pourcentage pour les hébergements non classés ou en attente de classement et enfin d'une modification de catégorisation pour les terrains de campings et de caravanage.

Par ailleurs, l'application d'une taxe de séjour additionnelle par les Conseils Départementaux des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse, implique obligatoirement leur mention dans la délibération fixant les tarifs de la taxe de séjour intercommunale, conformément à l'article L 3333-1 du CGCT.

Par conséquent, la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour sécuriser la taxe de séjour intercommunale du Pays d'Aubagne, doit délibérer, afin de respecter les dispositions de la loi de finances rectificative pour 2017 et les formalités d'application de la taxe de séjour additionnelle des Conseils Départementaux des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse. Dès lors que le Conseil Métropolitain prend une décision relative à la taxe de séjour, cette décision doit s'appliquer sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Toutefois, en application de l'article L 5211-21 du code général des collectivités territoriales, les communes ayant déjà institué une taxe de séjour pourront, par délibération du conseil municipal, s'opposer à la délibération d'instauration de la taxe

séjour par l'intercommunalité dans un délai de deux mois suivant la publication de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'adopter l'instauration et les modalités d'application de la taxe de séjour. Les tarifs pour les catégories d'hébergements classés et le pourcentage pour les hébergements non classés ou en attente de classement sont les suivants :

Grille tarifaire applicable à compter du 1er janvier 2019			
Catégories d'hébergements	Tarif	Part additionnelle des conseils départementaux (13, 83 et 84)	Total
Palaces	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €	0,23 €	2,53 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Catégories d'hébergements	Taux	Part départementale	Total
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5% du revenu	10% du produit	[(Coût de la nuitée hors taxe / nombre de personnes x 5%) x personnes assujetties]* + part départementale

* Dans la limite du tarif plafond de 2,30€

Campagne de communication sur le tri

Depuis 18 ans le tri sélectif en Pays d'Aix a considérablement évolué . En effet les systèmes de collecte ont été modifiés et simplifiés et les possibilités de recyclage ont été accrues.

Désormais la grande majorité du territoire du Pays d'Aix est collectée en biflux.
C'est à dire :

Je mets dans le contenant de tri des emballages et des papiers/journaux :

Les emballages en acier et aluminium (canette, boîte de conserve, aérosol, ...)

Les emballages en papier et carton (boîte de céréales, de gâteau, ...)

Les briques alimentaires (brique de lait, de soupe, ...)

Pour le plastique, je trie uniquement les bouteilles et flacons (bouteille d'eau, flacon de liquide vaisselle, gel douche ou shampoing, ...)

Tous les papiers, journaux et les revues (débarrassés de leur film plastique)

Je mets dans le contenant de tri du verre :

Les bouteilles, bocaux, pots et autres contenants. La vaisselle, la porcelaine, la faïence ne se recyclent pas.

Je mets dans la poubelle d'ordures ménagères :

Film plastique, pots de yaourts ou de crème en plastique

Barquettes en polystyrène

Cartons ou papiers souillés

Les déchets alimentaires (restes de repas) sauf si vous avez un composteur.

J'apporte à la déchèterie :

Le bois (les calettes, les palettes,...)

Le Verre (les verres de table, vitres ou miroirs sont à déposer en déchèterie)

L'électroménager usagé doit être déposé en déchèterie.

Le Mobilier (quelle que soit la taille les meubles doivent être déposés en déchèterie)

Les habitants du Territoire du Pays d'Aix peuvent également déposer leurs objets usagés dans l'une des ressourceries du Territoire afin de leur offrir une nouvelle vie.

Plus de renseignements sur notre site : paysdaix.fr ou au 0810 00 31 10

Pour vous abonner à la newsletter : <http://www.agglo-paysdaix.fr/abonnez-vous/newsletter.html>

LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE EN 2016 ET EXEMPLES DE PRODUITS

RECYCLES :



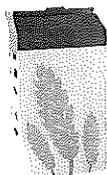
En 2016, sur le territoire du Pays d'Aix, **7600 tonnes de verre** ont été valorisées (équivalent à **16 830 000 bouteilles**).

Cela a permis de réaliser une économie de **5 000 tonnes de sable** et la production de l'équivalent de **16 200 000 nouvelles bouteilles de 75cl**.



En 2016 le Pays d'Aix a trié **150 tonnes de briques alimentaires** (équivalent à **5 730 770 briques de 1litre**).

L'économie réalisée est de **295 tonnes de bois**, et a permis la fabrication de l'équivalent de **993 800 rouleaux de papier toilettes**.



Les **3 360 tonnes de cartonnettes** triées par le Pays d'Aix (équivalent à **46 708 330 boîtes de céréales**), ont permis de réaliser une économie de **4 730 tonnes de bois** et la production de l'équivalent de **55 489 500 boîtes d'œufs**.



Les **bouteilles et flacons opaques en PEHD** triés sur le Territoire du Pays d'Aix représentent **445 tonnes** soit l'équivalent de **13 937 500 bouteilles de 1 litre**. Le bénéfice environnemental est une économie de **225 tonnes de pétrole brut** et de **680 tonnes d'émission de CO2**.

De plus, **3 030 bancs publics** ou **30 280 bacs de collectes** peuvent être fabriqués.



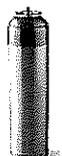
En 2016, sur le territoire du Pays d'Aix, **855 tonnes de plastique transparent** ont été valorisées (**24 371 430 bouteilles de 1,5 litre**).

L'économie réalisée est de **520 tonnes de pétrole brut** et a permis la création de l'équivalent de **618 425 couettes**.



Le Territoire du Pays d'Aix a valorisé **370 tonnes d'acier** (**4 076 925 boîtes de conserve**). Cela a permis de réaliser une économie de **710 tonnes de minerai de fer** et l'équivalent de **660 tonnes de CO2**.

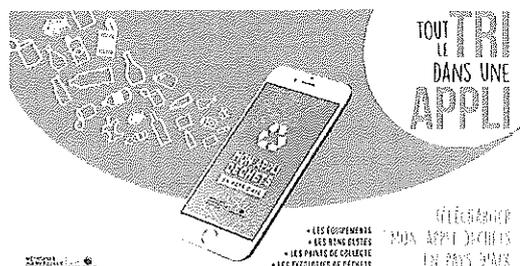
En outre, cela peut permettre la fabrication de **530 voitures**.



L'aluminium recyclé en 2016 représente **35 tonnes** (**2 333 330 canettes**) et une économie de **85 tonnes de bauxite**.

Ainsi **4 100 chaises** peuvent être fabriquées ou encore **10 255 vélos**.

Cliquez ici pour télécharger votre application.
<http://www.agglo-paysdaix.fr/environnement/dechets/appli-nos-dechets.html>



Application déchets « Mon appli déchets en Pays d'Aix »

Le Pays d'Aix lance son appli déchets !
Vous vous posez des questions sur la collecte et le tri de vos déchets ?

Où jeter mes bouteilles en verre ?
Quelle est la déchèterie la plus proche de mon domicile ?
Quel jour passe le camion du tri sélectif ?
Comment commander un composteur ?

Autant de questions qui trouveront désormais une réponse dans cette application pour smartphones, lancée par le Territoire du Pays d'Aix – Aix Marseille Provence Métropole.

Cliquez sur le lien suivant pour télécharger gratuitement votre application :



TOUT LE TRI
DANS UNE
APPLI

MON APPLI
DÉCHETS
EN PAYS D'AIX

TELECHARGER
MON APPLI DÉCHETS
EN PAYS D'AIX

- LES ÉQUIPEMENTS
- LES BONS GESTES
- LES POINTS DE COLLECTE
- LES TYPOLOGIES DE DÉCHETS

MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE

PAYS D'AIX